




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26203-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.193**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT - ECOLE
ELEMENTAIRE JOSEPH D'ARBAUD A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS
D'AIX - MODIFICATION DE LA DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESEA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction Coordinatrice de l'Education

Direction des Affaires Scolaires

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/04/13**

RAPPORTEUR : Mme Patricia LARNAUDIE

-

Nomenclature : 3.3 Locations**Politique Publique :** 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**OBJET :** MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT - ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPH D'ARBAUD A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS D'AIX - MODIFICATION DE LA DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2013,54 du 28 janvier 2013, la Ville a décidé la mise à disposition, à titre payant, à l'Association Mission Locale du Pays d'Aix, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne école Joseph d'Arbaud 1, devenus vacants suite au regroupement des deux écoles élémentaires d'Arbaud,.

Cette mise à disposition de locaux fait l'objet du paiement d'une redevance annuelle, calculée en tenant compte de la surface des locaux mis à disposition, soit 614,74 m² fixée à 4 917,92 € par mois.

Considérant les objectifs d'insertion à l'emploi et les moyens dont dispose l'association, il convient de modifier le montant de la participation financière, fixé à 4 917,92 € par mois pour le ramener à 3 000,00 € mensuel, soit 36 000,00 € annuel.

La participation pour l'année 2013 s'élève donc à 30 000,00 € pour la période du 1er mars au 31 décembre 2013.

Le montant de la participation annuelle sera indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 3e trimestre (*références INSEE*) et fixé par avenant à la convention.

Le recouvrement de son montant s'effectuera, chaque année, au cours du 1er semestre.

Vous trouverez, en annexe, la convention modifiée définissant les modalités de cette mise à disposition de locaux établie pour la période du 1er mars au 31 décembre 2013.

Elle sera renouvelable, chaque année au 1er janvier, par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la modification de la participation financière fixée par délibération du Conseil Municipal n° 2013.54 du 28 janvier 2013, soit 4 917,92 € mensuel ;

- **DIRE** que la nouvelle participation financière a été fixée à la somme de 3 000,00 € mensuel, soit 30 000,00 € pour la période du 1er mars au 31 décembre 2013, payable annuellement ;

- **DIRE** que cette redevance sera indexée chaque année sur l'indice INSEE de référence des loyers – 3e trimestre ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Education à signer la convention jointe au présent rapport ;

- **DIRE**, que le titre de recette correspondant sera émis au cours du 1er semestre de l'année civile ;

- **AUTORISER**, Monsieur le Trésorier Payeur Principal d'Aix-Municipale à faire recette de cette redevance.

**2013.193 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES A TITRE PAYANT - ECOLE
ELEMENTAIRE JOSEPH D'ARBAUD A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE JEUNES
DU PAYS D'AIX - MODIFICATION DE LA DETERMINATION DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE**

Présents et représentés	: 47
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 6
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Yannick DECARA, M. Gérard GERACI, Mme Catherine SILVESTRE, M. Victor TONIN

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

C O N V E N T I O N

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué à l'Education, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

d'une part,

ET :

- L'Association Mission locale Jeunes du Pays d'Aix, dont le siège social est sis 14 rue Charloun Rieu – 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 378 212 666 00028, ci après désignée l'utilisateur, représentée par Monsieur Victor TONIN , Président délégué, habilité par décision du 1er Octobre 2009

d'autre part,

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux vacants situés dans le bâtiment de l'école élémentaire d'Arbaud 1 en vue du fonctionnement des activités de l'association Mission Locale Jeunes du Pays D'Aix

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur :

- **en permanence :**

- les locaux situés au rez de chaussé du bâtiment (à l'exception des 3 salles occupés par le Centre Médico Scolaire) pour une surface totale de 614,74 m² dont une salle de réunion qui sera mise à la disposition des autres utilisateurs du bâtiment et gérée par la mission locale.

- la cour-parking attenante au bâtiment est à la jouissance exclusive de la Mission Locale qui a la responsabilité de sa gestion et d'y appliquer les réglementations en cours sur l'accès aux véhicules de secours, le stationnement des personnes handicapées et les règles générales de sécurité applicables aux aires de stationnement. Les éléments afférents : mobiliers, peinture, affichage, surveillance, ne peuvent pas être réclamés à la commune.

ARTICLE 2 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour la période suivante :

- du 1er mars 2013 au 31 décembre 2013.

Elle sera renouvelable, chaque année, au 1er janvier, par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés et des missions de l'association soit : **3 000,00 € mensuel**.

Le montant de la participation sera indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 3ème trimestre (références INSEE) par avenant à la présente convention.

Pour l'année 2013, du 1er mars au 31 décembre, la participation financière s'élève à : **30 000,00 € (trente mille euros) : 3 000,00 € x 10 mois**

Le recouvrement de la participation financière annuelle s'effectuera, chaque année, au cours du 1er semestre.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'Association Mission Locale Jeunes du Pays D'Aix

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais.

ARTICLE 6 – FLUIDES

La mise à disposition de ces locaux est soumise au paiement par l'utilisateur des charges normales d'occupation : entretien équipements, paiement des fluides utilisés.

A cette fin la Ville installera les comptages nécessaires.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

L'utilisateur disposera des clefs nécessaires et en assurera la responsabilité.

En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien constaté par un état des lieux contradictoire.

La Ville fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

ARTICLE 9 - CONTROLE

La Ville continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux Elle aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 10 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront à l'avis conjoint de l'I.E.N et de Madame le Maire dont la décision s'imposera.

ARTICLE 11 - AMENAGEMENT LOCAUX

Dans l'éventualité où l'utilisateur voudrait procéder à des aménagements ou travaux, même mineurs, il s'engage à en faire la demande préalable écrite documentée et à attendre l'autorisation des Services Techniques de la Ville avant d'entreprendre quelque transformation que ce soit.

Il s'engage à prendre en compte le dossier technique amiante joint à la présente convention.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville les attestations annuelles justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout autre motif d'intérêt général

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'utilisateur, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence
Cédex 1

- En ce qui concerne l'Association Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix 14 rue Charloun
Rieu – 13090 Aix-en-Provence.

Fait, à Aix-en-Provence, le

**L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS D'AIX**

**LE MAIRE DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE
Ou l'Adjoint délégué à l'Education**

C O N V E N T I O N

DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES

ENTRE :

- La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou l'Elu délégué à l'Education, agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil Municipal du

d'une part,

ET :

- L'Association Mission locale Jeunes du Pays d'Aix, dont le siège social est sis 14 rue Charloun Rieu – 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 378 212 666 00028, ci après désignée l'utilisateur, représentée par Monsieur Victor TONIN , Président délégué, habilité par décision du 1er Octobre 2009

d'autre part,

- EXPOSE DES MOTIFS -

La présente convention règle les modalités de mise à disposition des locaux vacants situés dans le bâtiment de l'école élémentaire d'Arbaud 1 en vue du fonctionnement des activités de l'association Mission Locale Jeunes du Pays D'Aix

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'utilisateur :

- **en permanence :**

- les locaux situés au rez de chaussé du bâtiment (à l'exception des 3 salles occupés par le Centre Médico Scolaire) pour une surface totale de 614,74 m² dont une salle de réunion qui sera mise à la disposition des autres utilisateurs du bâtiment et gérée par la mission locale.

- la cour-parking attenante au bâtiment est à la jouissance exclusive de la Mission Locale qui a la responsabilité de sa gestion et d'y appliquer les réglementations en cours sur l'accès aux véhicules de secours, le stationnement des personnes handicapées et les règles générales de sécurité applicables aux aires de stationnement. Les éléments afférents : mobiliers, peinture, affichage, surveillance, ne peuvent pas être réclamés à la commune.

ARTICLE 2 - DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour la période suivante :

- du 1er mars 2013 au 31 décembre 2013.

Elle sera renouvelable, chaque année, au 1er janvier, par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION FINANCIERE

Les locaux énoncés à l'Article 1, sont mis à la disposition de l'utilisateur moyennant une participation financière annuelle calculée en tenant compte de la surface des locaux occupés et des missions de l'association soit : **3 000,00 € mensuel**.

Le montant de la participation sera indexé, chaque année, sur l'indice de référence des loyers – 3ème trimestre (références INSEE) par avenant à la présente convention.

Pour l'année 2013, du 1er mars au 31 décembre, la participation financière s'élève à : **30 000,00 € (trente mille euros) : 3 000,00 € x 10 mois**

Le recouvrement de la participation financière annuelle s'effectuera, chaque année, au cours du 1er semestre.

ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant toute prise de possession.

ARTICLE 5 - UTILISATION

Les locaux sont destinés exclusivement au fonctionnement des activités de l'Association Mission Locale Jeunes du Pays D'Aix

Le nombre de personnes accueillies ne pourra être supérieur à ce qui est prévu par le règlement de sécurité.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits à toute personne physique ou morale, même poursuivant des buts analogues, sous peine de résiliation de la présente convention.

S'agissant de locaux scolaires, conformément à la réglementation en vigueur, il sera interdit de fumer.

L'utilisateur s'engage à faire nettoyer et à remettre en état les locaux occupés, et ce, à ses frais.

ARTICLE 6 – FLUIDES

La mise à disposition de ces locaux est soumise au paiement par l'utilisateur des charges normales d'occupation : entretien équipements, paiement des fluides utilisés.

A cette fin la Ville installera les comptages nécessaires.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'utilisateur fera son affaire personnelle de la surveillance des locaux, la Ville étant dégagée de toute responsabilité sur ce point. La Ville sera également dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des locaux concernés.

L'utilisateur disposera des clefs nécessaires et en assurera la responsabilité.
En fin de convention, les locaux devront être rendus à la Ville en bon état d'entretien constaté par un état des lieux contradictoire.

La Ville fera connaître à l'utilisateur l'emplacement des extincteurs et des consignes de sécurité formulées par la Commission de Sécurité, auxquelles il veillera à se conformer en tous points.

ARTICLE 9 - CONTROLE

La Ville continuera d'exercer son droit de surveillance des locaux Elle aura la possibilité d'en contrôler l'utilisation.

ARTICLE 10 - DIFFEREND

En cas de différend, les contractants s'en remettront à l'avis conjoint de l'I.E.N et de Madame le Maire dont la décision s'imposera.

ARTICLE 11 - AMENAGEMENT LOCAUX

Dans l'éventualité où l'utilisateur voudrait procéder à des aménagements ou travaux, même mineurs, il s'engage à en faire la demande préalable écrite documentée et à attendre l'autorisation des Services Techniques de la Ville avant d'entreprendre quelque transformation que ce soit.
Il s'engage à prendre en compte le dossier technique amiante joint à la présente convention.

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'utilisateur devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques notamment : incendie, explosions, dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux, dégradation du matériel, risque locatif.

Il devra par ailleurs souscrire une police responsabilité civile couvrant les risques inhérents aux activités faisant l'objet de la présente convention ainsi que les risques de voisinage.

Il devra remettre à la Ville les attestations annuelles justifiant la souscription des polices et le paiement des primes.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Outre le cas visé à l'article 4, la présente convention pourra être résiliée soit :

- Par la Ville dans les cas d'utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations ou d'infraction aux clauses de la convention, ou pour tout autre motif d'intérêt général
Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours faite par lettre recommandée avec accusé de réception et l'expulsion sera prononcée par voie de référé.

- Par l'utilisateur, à tout instant, par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile :

- En ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence, à l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence
Cédex 1

- En ce qui concerne l'Association Mission Locale Jeunes du Pays d'Aix 14 rue Charloun
Rieu – 13090 Aix-en-Provence.

Fait, à Aix-en-Provence, le

**L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS D'AIX**

**LE MAIRE DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE
Ou l'Adjoint délégué à l'Education**